

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-15-5

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

POLITIQUE DU TOURISME AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA NAVETTE BUS RELIANT L'EUROAIRPORT A LA GARE DE SAINT-LOUIS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de la navette bus reliant l'EuroAirport à la gare de SAINT-LOUIS.

1. Contexte

La navette bus (ligne 11) reliant l'EuroAirport (EAP) à la gare de Saint-Louis transporte des touristes aériens en partance de Saint-Louis vers l'EAP ou ceux arrivant par avion, désireux de séjourner et de découvrir l'Alsace.

Elle est intégrée dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus de l'agglomération ludovicienne dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Une convention de financement avait été signée entre Saint-Louis Agglomération (SLA), le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Région sur une durée de 7 ans de 2012 à 2018.

En 2019, le Département du Haut-Rhin a été sollicité par SLA afin de réitérer le partenariat financier jusqu'en 2025, pour cette ligne de bus qui est très utilisée tout au long de l'année, principalement par des touristes.

Le Département du Haut-Rhin a approuvé sa participation, par délibération du 1^{er} juillet 2019, en vertu de sa compétence tourisme. Une convention a été signée entre les partenaires, le 12 novembre 2019.

Pour que la ligne de bus 11 puisse circuler, il est nécessaire qu'une compensation financière vienne équilibrer la différence entre les recettes et les charges d'exploitation. Les prévisions entre 2019 et 2025 s'annonçaient comme suit :

Années	Charges d'exploitation	Recettes Commerciales	Contribution financière forfaitaire
2019	466 809	293 550	173 259
2020	474 909	302 357	172 552
2021	474 909	311 427	163 482
2022	474 909	320 770	154 139
2023	474 909	330 393	144 516
2024	474 909	340 305	134 604
2025	474 909	350 514	124 395

La convention de financement prévoit que les montants financiers des partenaires ci-dessous soient indexés chaque année, par application d'une formule, conformément à l'annexe 2 de la convention initiale et prévue dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus.

Années	Contribution financière à répartir	CD68 puis CeA (44 %)	Région (22 %)	m2A (22 %)	SLA (12 %)
2019	173 259	76 233,96	38 116,98	38 116,98	20 791,08
2020	172 552	75 922,88	37 961,44	37 961,44	20 706,24
2021	163 482	71 932,08	35 966,04	35 966,04	19 617,84
2022	154 139	67 821,16	33 910,58	33 910,58	18 496,68
2023	144 516	63 587,04	31 793,52	31 793,52	17 341,92
2024	134 604	59 225,76	29 612,88	29 612,88	16 152,48
2025	124 395	54 733,80	27 366,90	27 366,90	14 927,40

Le montant actualisé de la contribution financière est transmis chaque année aux partenaires via un appel de fonds.

Ainsi, en 2019, le Département du Haut-Rhin a contribué à hauteur de 76 233,96 € et en 2020 à hauteur de 71 542,37 €.

En 2019, 128 490 titres de transport ont été vendus. En 2020, sa fréquentation a chuté de 66 % du fait de la crise sanitaire. En effet, la majorité des clients est composée de touristes utilisant l'EAP et, étant donné que l'activité de l'aéroport a fortement baissé, cela s'est fait ressentir sur la navette. Sur son réseau global, Distribus a enregistré une forte perte de chiffre d'affaires, compensée en partie par des aides exceptionnelles de l'Etat et de SLA.

2. Avenant n°1 à la convention

La formule d'indexation du contrat de délégation de service public du réseau Distribus ayant été modifiée par SLA en décembre 2020, il y a lieu de modifier corrélativement l'annexe 2 de la convention de financement de la navette aéroport.

Ceci a été fait pour éviter un effet de double pénalisation pour l'exploitant, dû à la perte du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi par celui-ci, s'ajoutant à la correction induite par l'index des charges sociales patronales de la formule d'actualisation.

Cela permet de prendre en compte au plus juste l'évolution des coûts d'exploitation (carburant, etc.), mais ne change pas la participation financière de base des partenaires.

De plus, SLA souhaite simplifier la fréquence des appels de fonds, qui, à la base, devaient être produits trimestriellement. En 2020, il n'y en a eu qu'un, à l'automne. Ainsi, la modification suivante est également proposée : « Le versement des participations se fera en une seule fois avant le 30 septembre de chaque année ».

Par conséquent, il y a lieu de passer un avenant n°1 pour intégrer ces modifications.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de la navette bus reliant l'EuroAirport à la gare de Saint-Louis, joint au présent rapport ;
- De m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY